



Annexe n°1 à la note d'orientations ministérielles 2015

Le renouvellement des CHSCT à l'issue des élections professionnelles

- **Mise à jour de la circulaire sur le fonctionnement des CHSCT**

Une mise à jour sera réalisée en 2015 en concertation notamment avec le CHSCT ministériel en vue de d'intégrer les résultats du dialogue social ministériel sur la révision des droits syndicaux ainsi que les précisions sur l'articulation CT-CHSCT qui résulteront d'une circulaire de la fonction publique. Cette mise à jour sera également l'occasion de clarifier ou préciser divers points ayant trait au fonctionnement de l'instance.

Dans l'attente de cette mise à jour, les bases du fonctionnement des CHSCT restent inchangées en 2015.

- **Mise en place des instances**

Les représentants de l'administration comprennent, outre la ou les autorités auprès desquelles les CHSCT sont placés, le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

[L'arrêté du 29 juillet 2014](#) modifiant l'arrêté du 14 octobre 2011 (CHSCT de proximité), [l'arrêté du 17 décembre 2012](#) (CHSCT spécial enquêteurs de l'INSEE, ainsi que [l'annexe III de l'arrêté du 14 octobre 2011](#) (CHSCT spéciaux) précisent la ou les autorités auprès desquelles est placé le CHSCT.

Les représentants de l'administration, ainsi que le Président du CHSCT, sont par ailleurs désignés à raison de leurs fonctions dans [l'arrêté du 21 février 2012](#).

Les représentants des personnels sont désignés par les organisations syndicales qui peuvent, à tout moment, procéder à leur remplacement.

Leur nombre et la répartition des sièges entre les organisations syndicales sont fixés par l'arrêté du 2 février 2015.

Dans ce cadre, le secrétaire animateur doit constituer, pour chaque CHSCT, une liste nominative des représentants du personnel mentionnant leur lieu habituel de travail et doit s'assurer que cette dernière est portée à la connaissance de l'ensemble des agents par tout moyen approprié (affichage, intranet).

Par ailleurs, une fois l'instance mise en place, le secrétaire animateur joue un rôle important. Il prépare les réunions de l'instance, rédige le procès-verbal ainsi que le relevé de décisions et assure le suivi de ses travaux. Il apporte également son soutien au fonctionnement et à l'animation de l'instance en participant notamment à l'organisation des formations et en contribuant à la préparation et au suivi des interventions des acteurs de prévention.

- **Élection du secrétaire élu par les représentants des personnels**
- **Adoption du règlement intérieur**

Le [règlement intérieur](#) des CHSCT des ministères économiques et financiers (MEF) a été débattu en CHSCT ministériel en février 2012 puis adopté par le CT ministériel. Il n'a pas été modifié mais doit être présenté lors de la réunion de la 1^{ère} instance.

Dans l'attente de la mise en œuvre ministérielle des nouveaux droits syndicaux dédiés aux représentants des personnels en CHSCT (arrêté du 27 octobre 2014 publié le 29 octobre 2014 pris en application de l'article 75-1 du décret n° 82-453 modifié), l'article 25 du règlement intérieur des CHSCT des MEF demeure applicable.

Le nouveau régime sera présenté à l'issue de la concertation qui interviendra avec les fédérations syndicales ministérielles.